



L'INF'EAU'BOUES

N° 19

nov 2022

Edit'EAU-BOUES

Le contexte actuel vous inquiète certainement: crise énergétique, évolution réglementaire, transfert des compétences qui approchent...

La MVAD 52 est là pour s'assurer de la bonne gestion des boues produites sur notre département, mais pas que. Nous pouvons aussi vous rassurer, vous informer, vous orienter pour faire des choix souvent difficiles en ce contexte.

Collin Rachel

Evolutions réglementaires en perspective

Boues « COVID »:

Malheureusement pas d'évolution en perspective à court terme pour autoriser à nouveau les épandages des boues dites COVID. Pour l'instant vous êtes toujours obligés de respecter des règles imposées par l'arrêté du 30/04/2020, complété par celui du 20/04/2021. A savoir les boues doivent être hygiénisées avant épandage ou mises en repos pour certains cas pendant un an dans le système, sans que cela ne dégrade son fonctionnement.

Néanmoins il semble **qu'une évolution soit en cours de mise en place**, nous vous en informerons en temps réel.

Le projet de décret socle commun:

Le contexte 2022 a nettement ralenti l'avancement de ce projet (Covid, Elections, Guerre...). Néanmoins le ministère nous a fait savoir récemment que le dossier sera remis sur la table d'ici la fin d'année. Quand sera t-il mis en application ??? Pour rappel ,ce projet de texte a pour objectif (en partie) de réviser notre référence réglementaire pour les boues (Arrêté du 08/01/98). Il y aura des conséquences sur la gestion des boues, puisque les seuils analysés seraient revus à la baisse et de nouveaux critères analytiques seraient imposés.

Ex: Cuivre seuil arrêté du 08-01-98 1000mg/KGMS contre 800mg/kgMS dans le projet; Mercure 10mk/kgMS contre 5mg/kgMS dans le projet Obligation d'analyser des inertes et impuretés. ETC....

Que faire pour l'instant:

L'épandage agricole reste un choix à privilégier pour l'élimination des boues:

Avec l'interdiction due au Covid, cela demande un effort supplémentaire aux communes (achat de lait de chaux, surcoût dû au traitement en main d'œuvre, en électricité, en analyses).

Néanmoins, dans la mesure du possible, il est conseillé de maintenir les épandages agricoles afin d'assurer un retour au sol des matières, de pérenniser la filière, de valoriser un déchet sans transformation et sur place..

L'explosion du coût de l'énergie a d'énormes conséquences sur le coût des engrais agricoles, alors même si les boues apportent souvent peu d'éléments fertilisants, c'est déjà ça ! De plus, sa valorisation en direct, sans transformation, sur des parcelles proches des stations, est une mesure en totale adéquation avec les enjeux climatiques actuels.

Edit'eau-boues p1

Evolutions réglementaires p1

Que faire P1-2

Transfert de compétence « assainissement » p2

Bulletins, abonnez vous! p2

Nouvelles arrivées à la MVAD 52 p2

Nous contacter

